

Code de Bonne Conduite | Intergénérationnel

ARTICLE 1

Le code de **Bonne Conduite** est fondé sur le respect des règles de savoir-vivre essentielles à toute cohabitation harmonieuse. Une cohabitation réussie repose en effet sur la discrétion, le respect et la confiance mutuels ainsi que sur le dialogue et la tolérance. Le respect de ces règles fondamentales permettra à la relation de se développer dans un esprit de convivialité et de partage. La personne âgée doit être valide, avoir 60 ans, vivre seule ou en couple. L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et avoir moins de trente-cinq ans.

ARTICLE 2

Une cohabitation réussie ne pourra s'établir et durer qu'en respectant des règles de colocation fondamentales :

- **Discrétion** : Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité par son occupant, excepté en cas d'urgence ou de danger.
- **Tolérance** : Comprendre qu'il y a des hauts et des bas "la vie n'est pas un long fleuve tranquille" et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé ou à un avenir chimérique.
- **Respect et Convivialité** : Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.
- **Civisme** : N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.
- **Savoir-vivre** : Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc....) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.
- **Solidarité** : Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

2.1. Règles à respecter par la personne qui héberge :

Un logement décent doit être mis à la disposition de l'étudiant, d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail. La personne âgée procède (fait procéder) aux menues réparations (fermeture à clef de la chambre louée, éventuelle réparation des sanitaires...) dans un délai raisonnable (de 48 heures à 1 semaine selon l'urgence des travaux à réaliser).

2.2. Règles à respecter par la personne qui est hébergée :

L'étudiant s'occupe de l'entretien de sa chambre. Il évite de troubler le voisinage (bruit et tapage nocturne). Par principe l'étudiant peut également entrer et sortir à sa guise de l'appartement. Il dispose librement de sa chambre et des pièces communes dont l'accès a été défini en commun.

2.3. Les règles et conditions de cette cohabitation s'inscrivent dans le cadre obligatoire de trois documents que les deux parties s'engagent à respecter :

La présente Charte, la convention d'hébergement, le code de bonne conduite élaboré en commun.

ARTICLE 3

3.1. Les deux parties signent un **Code de Bonne Conduite** dans lequel seront définies, de façon conjointe, l'organisation de la vie quotidienne et les conditions acceptables de cohabitation pour chacun.

3.2. A ceci s'ajoute un engagement juridique, qui devra préciser les lieux auxquels l'étudiant aura accès, la durée de l'engagement (il s'agit d'un contrat renouvelable, à durée déterminée de trois mois à un an), les modalités de rupture et les conditions financières (modalités de participation aux charges...). A ce document sera annexé un état des lieux.

CODE DE BONNE CONDUITE

PREAMBULE CONTRAT DE LOCATION

Une fois qu'un senior et qu'un étudiant se mettent d'accord pour cohabiter, ils doivent signer un contrat, mais aussi envisager toutes les questions pratiques concernant les conditions sous lesquelles ils désirent de cohabiter.

Celles-ci devront faire l'objet d'un accord de principe écrit appelé **Code de Bonne Conduite**, qui aborde tous les aspects de la vie quotidienne et qui définit un cadre de cohabitation acceptable à la fois pour l'étudiant et le senior. Il est indispensable que le **Code de Bonne Conduite** inclue tous les éléments qui figurent ci-dessous, afin d'éviter au maximum tout possible malentendu ou désaccord au cours de la cohabitation.

I. LES CONDITIONS DU LOGEMENT

Le senior s'engage à mettre à la disposition de l'étudiant une chambre en bon état d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail ; elle lui sera réservée.

Le Code de Bonne Conduite des deux parties précise :

- si une clé pour la porte de cette chambre est ou non remise à l'étudiant, selon les désirs des deux parties ;
- l'essentiel des meubles qui doivent être fournis, selon les conditions acceptables aux deux parties (lit, table, chaise, éclairage adéquat...);
- si l'étudiant est autorisé ou non à décorer/aménager cette chambre. L'étudiant s'engage à tenir cette chambre en bon état et à la rendre ainsi lorsque la cohabitation prendra fin.

Le Code de bonne conduite définit en outre les conditions suivantes :

- si l'étudiant est autorisé à utiliser des appareils électroménagers situés dans les pièces auxquelles il a accès, l'accord doit préciser lesquels ;
- l'étudiant s'engage à en avoir un usage raisonnable et précautionneux ;
- si l'étudiant peut recevoir des appels téléphoniques sur la ligne fixe du senior, et s'il peut passer des appels sur cette ligne.

Le **Code de Bonne Conduite** indique que le senior doit mettre à disposition de l'étudiant une clé de l'appartement, et précise les périodes pendant lesquelles il en disposera, notamment en cas d'absence prolongée du senior.

II. LA VIE QUOTIDIENNE

Le **Code de Bonne Conduite** des parties précise si l'étudiant est en principe présent au domicile du senior, notamment les soirs, fin de semaine et vacances, et quelles sont les périodes d'absence régulières et prévisibles du senior, en fonction des conditions acceptables pour les deux parties.

De manière générale, elles s'engagent chacune à prévenir l'autre, dans la mesure du possible, de leurs absences respectives, si celles-ci ne correspondent pas aux principes généraux de présence ci-dessus.

Le **Code de Bonne Conduite** définit les principes généraux acceptables pour les deux parties quant à la vie quotidienne par exemple :

- **Prestations obligatoires à fournir par le senior :**

Une chambre individuelle d'une superficie minimale de 10 m², comprenant une fenêtre, un couchage et un plan de travail. L'accès aux sanitaires, à la cuisine et à ses équipements.

- **Prestations obligatoires à fournir par l'étudiant :**

L'étudiant doit contracter une assurance concernant la chambre qu'il occupe, s'acquitter du paiement des frais d'hébergement.

- **Autres prestations à déterminer conjointement :**

Utilisation de la TV, éventualité de l'installation d'un poste, qu'il fournirait dans la chambre de l'étudiant, utilisation du téléphone (pour émettre ou recevoir des appels), fourniture de draps, couvertures...

- **Les repas :**

Pris en commun et préparés ensemble ou non, si oui détermination approximative des horaires.

Pris séparément, l'étudiant s'engageant à acheter ses denrées et à nettoyer après utilisation de la cuisine.

Autre : l'étudiant mange au RU....

- **L'entretien, le nettoyage :** L'étudiant nettoiera sa chambre ainsi que les parties communes après utilisation, pour le reste, un accord doit intervenir entre eux.

- **Les horaires et les WE :**

Les parties doivent s'entendre sur les horaires d'entrée et de sortie de l'étudiant. L'étudiant doit préciser s'il reste ou non le WE et les vacances scolaires.

- **La présence d'invités de l'étudiant, durée des visites :**

Un accord doit intervenir à ce sujet.

- **Utilisation du lave-linge :**

L'étudiant effectuera ses lessives chez le senior ou ira à la laverie...

- **Internet :**

Une discussion à ce propos doit intervenir.

- **Etudiant et Senior** peuvent convenir que certains menus services seront rendus par l'étudiant (par exemple : courses à la pharmacie...)